

## PROJET DE CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

### Question

La position du Canada sur le Projet de convention relative aux droits de l'enfant.

### Contexte

La Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'enfant a été adoptée à la 14<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale en 1959. À la 34<sup>e</sup> session de la Commission des droits de l'homme (CDH) en 1978, la Pologne a présenté un projet de convention relative aux droits de l'enfant. À la 35<sup>e</sup> AGNU en 1980, la Pologne a présenté un projet révisé contenant 28 articles, qui a depuis été étudié par un Groupe de travail de la CDH à composition non limitée, qui se réunit habituellement pendant une semaine avant la session annuelle de la Commission. À la 43<sup>e</sup> session de la CDH en janvier 1987, le Groupe de travail a poursuivi sa première lecture du Projet de convention et son étude des articles de fond qui ont été jusqu'à maintenant proposés.

La rédaction du Projet de convention est presque terminé, et l'objectif est de présenter un instrument prêt pour adoption à l'AGNU en 1989, qui marquera le 30<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration et le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'Année internationale de l'enfant. Toutefois, cela dépendra largement de la rapidité avec laquelle le Groupe de travail pourra étudier les autres articles proposés et de la présentation éventuelle de nouvelles propositions. Le Groupe de travail doit également se pencher sur l'importante question du mécanisme de mise en application de la Convention. Afin de réaliser son objectif pour 1989, l'AGNU, à sa 42<sup>e</sup> session, a adopté une résolution prévoyant une semaine supplémentaire de réunions du Groupe de travail avant la prochaine session de la CDH.

### Position du Canada

Le Canada appuie l'élaboration d'une Projet de convention relative aux droits de l'enfant, et participe activement au Groupe de travail de la CDH. L'élaboration de la position du Canada sur les questions liées au Projet de convention a été facilitée par l'existence d'un Groupe de travail fédéral-provincial-territorial, qui se réunit chaque année depuis 5 ans.

7

8

9

10

11